

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Délibération 2023-19

OBJET : Autorisation de signature – Avenant n°1 au contrat de collaboration avec l'éco-organisme COREPILE

Le 6 avril 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :40
Désignés :29
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)
Présents :18
Visio :0
Votants :29
Procuration.....4
Date de la convocation :
31 mars 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ; Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Daniel LEBLAY délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI,
Françoise THOMEL à Xavier WIJK,
Bernard ALENDÀ à Marc OCCELLI
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOUÏ, déléguée de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ; Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception en préfecture : 07/04/2023

M. WIJK est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la mise en place de la collecte gratuite des piles et accumulateurs portables en mélange sur les déchèteries, un contrat de collaboration avec COREPILE le 27 avril 2017 a été signé. Ce contrat a pour objet de définir les obligations des Parties quant à la collecte gratuite par COREPILE des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de la collectivité dans le strict respect de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2015 sur une durée de 6 ans.

COREPILE a été ré-agréé le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention afin de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

Cet avenant prendra effet *a minima* au 1^{er} janvier 2023 pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de COREPILE, soit au 31 décembre 2024, et a comme objet de définir les conditions d'éligibilité et modalités du versement du soutien financier.

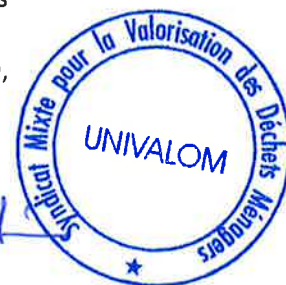
Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** cet avenant n°1 avec l'éco-organisme COREPILE portant sur la période 2023 - 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec COREPILE afin de pouvoir bénéficier de ce soutien
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-19-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Mise en ligne :

7 AVR. 2023